

Appel à projets « lutte contre les discriminations dans le sport »

Objectif :

Encourager et soutenir la lutte contre les discriminations dans les associations sportives.

Financements :

Entre 500 € et 4 000 €.

Priorité départementale :

Label Terre de Jeux 2024.

Soutenir les activités physiques et sportives sur l'ensemble du territoire lot-et-garonnais.

OBJET

Contribuer à la « Lutte contre les discriminations dans le sport », par un soutien aux associations lot-et-garonnaises qui proposent des actions pour prévenir et/ou lutter contre toutes formes de discriminations, qu'elles soient à caractère raciste, sexiste, LGBTphobe ou de rejet du handicap et de l'apparence physique.

BÉNÉFICIAIRES

Associations lot-et-garonnaises :

- du mouvement sportif (comités départementaux, clubs, OMS) affiliées à une fédération agréée par le ministère des Sports,
- de l'éducation populaire et/ou œuvrant dans le champ de la lutte contre les discriminations et le racisme.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le projet de l'association sera retenu si son objectif clairement affiché est de lutter contre les discriminations dans le sport, caractérisées par tout propos ou attitude inadaptés voire violents qui visent à défavoriser une personne ou un groupe de personnes pour des motifs comme l'origine, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, les convictions politiques ou religieuses, etc.

Précisément, le projet est éligible s'il met en jeu une ou plusieurs :

- actions ou cycles de formation à destination des dirigeants et des encadrants professionnels et bénévoles,
- actions de prévention ou de sensibilisation à destination des licenciés, des dirigeants, des encadrants, des arbitres, des parents, des supporters,
- campagnes de communication ou organisation d'évènements internes à l'association,
- tout autre type d'action entrant dans le champ de l'appel à projets.

La candidature à l'appel à projets devra présenter des actions mesurables en terme quantitatif (coût, moyens mis en place pour atteindre les objectifs, nombre de sessions prévues, nombre de participants visés...) mais aussi qualitatif (description précise des problématiques et des enjeux pour le porteur de projet, des attentes, du suivi des initiatives mis en œuvre au terme de l'appel à projets...).

Ne seront pas retenus les projets trop généralistes (par exemple des généralités sur la citoyenneté, le vivre ensemble, les valeurs du sport...) ou ne faisant pas de lien direct et concret avec la lutte contre le racisme, le sexisme, la haine anti-LGBT ou les discriminations liées au handicap, à l'apparence physique, etc.

MODALITÉS DE SOLLICITATION DE L'AIDE

La demande de soutien financier s'opère par mail auprès de sports47@lotetgaronne.fr et doit intégrer :

- Un courrier sollicitant le soutien financier, explicitant le projet de lutte contre les discriminations dans le sport envisagé.

- Une présentation précise du projet intégrant :

* Les aspects quantitatifs (coût, moyens mis en place pour atteindre les objectifs, nombre de sessions prévues, nombre de participants visés...)

* Les aspects qualitatifs (description précise des problématiques et des enjeux pour le porteur de projet, des attentes, du suivi des initiatives mis en œuvre au terme de l'appel à projets...).

La date limite de dépôt du dossier complet est fixée au 30 avril 2024 avec l'ensemble des pièces justificatives.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Entre 500 € et 4 000 €, mais n'excédant pas 25 % du budget consacré à la réalisation du projet.

Le montant de la subvention sera déterminé au regard de la nature et de la qualité du projet présenté.

MODALITÉ DE VERSEMENT

L'aide est accordée après décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Elle est versée sur justification que le projet a réellement débuté et/ou s'est réalisé.

PIECES A FOURNIR

Pour la demande :

Courrier de sollicitation de l'aide accompagné d'un dossier descriptif de l'action projetée de lutte contre les discriminations dans le sport (CF plus haut)

Pour le versement :

- Justificatif attestant la date de démarrage du projet et/ou sa réalisation complète. Le démarrage du projet n'est pas conditionné par une autorisation préalable du Département et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide départementale au titre du présent appel à projets.
- Bilan qualitatif et quantitatif de l'action, partiel si l'action est en cours ou complet si l'action est totalement réalisée.

Le Département pourra annuler ou réduire le montant de la subvention au moment de son versement, ou demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.

CONTACT

**Direction générale adjointe des
Politiques culturelles
Direction de la Participation
citoyenne et de la vie associative
et sportive**

Tel : 05 53 69 44 65

Mail : sports47@lotetgaronne.fr

**Date limite de dépôt de la demande :
30 avril 2024**